

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3260**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Mise à disposition, par bail emphytéotique, à la Commune de 3 parcelles de terrain situées rue du Brûlet et rue de Chavril

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012**Décision n° B-2012-3260**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Mise à disposition, par bail emphytéotique, à la Commune de 3 parcelles de terrain situées rue du Brûlet et rue de Chavril**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Commune de Sainte Foy lès Lyon a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin qu'elle consente à mettre à sa disposition, par bail emphytéotique, 3 parcelles communautaires constituant une partie de l'emprise foncière du parc de loisirs du Brûlet situé rue du Brûlet et rue de Chavril à Sainte Foy lès Lyon, en vue de pérenniser la vocation de cet équipement.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 95, 126 et 128 de la section AI d'une superficie totale de 18 010 mètres carrés, comprises dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Brûlet, non clôturée. Les autres parcelles constituant le reste de l'emprise foncière du parc, d'une superficie de 43 597 mètres carrés, appartiennent déjà à la Commune pour partie, ainsi qu'au Département du Rhône.

Compte tenu de l'intérêt naturel et paysager de cet espace boisé et en l'absence de projet validé dans le cadre de la ZAC du Brûlet, cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, prenant effet le 1er juin 2012, selon les modalités suivantes figurant au projet d'acte qui est présenté :

- pas de paiement de droit d'entrée,
- versement d'un loyer annuel de 2 700 €, conforme à l'avis de France domaine, révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
- retour de plein droit de la propriété des parcelles concernées à la Communauté urbaine, à l'issue du bail ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 14 septembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, à la Commune, de 3 parcelles de terrain situées rue du Brûlet et rue de Chavril à Sainte Foy lès Lyon, cadastrées sous les numéros 95, 126 et 128 de la section AI et constituant une partie de l'emprise foncière du parc de loisirs du Brûlet, en vue de pérenniser la vocation de cet équipement.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette annuelle de 2 700 € correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 7521 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.